

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

1^{re} réunion (ordinaire)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 22 octobre 2020 à 19 h 15 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration

Madame Marilyn Allard	Monsieur Steeve Larouche
Madame Valérie Aubut, présidente	Madame Nathalie Lebel
Monsieur Jonathan Bellemare	Madame Valérie Ouellet
Monsieur Pier-Charles Boily	Madame Johanne Simard
Madame Patricia Brassard, vice-présidente	Madame Marianne Simard
Madame Gabrielle Côté	Monsieur Alain Tremblay
Madame Nathalie Déry	Madame Lina Tremblay
Madame Julie Fradette	

Sont également présents : monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs et par Teams, madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

Invité : monsieur Dave Corneau, directeur du Service des ressources matérielles, par Teams.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Conformité de la réunion

Madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, explique que l'avis de convocation à cette séance ordinaire du 22 octobre 2020 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais prescrits. Constatation est faite à l'effet que la procédure de convocation a été respectée et que la réunion a été régulièrement convoquée.

1.2. Quorum

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1.3. Ordre du jour : acceptation

CA201022-01 **Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance avec l'ajout du point suivant :**

3.2 Motion de félicitations.

1.4. Serment des membres : entrée aux livres

Madame Christine Flaherty, Directrice générale adjointe et secrétaire générale, confirme que tous les membres ont prêté leur serment d'office en date du 17 octobre 2020.

2. ORGANISATION

2.1. Élection à la présidence parmi les membres parents

Madame Christine Flaherty, directrice du scrutin, appelle les propositions.

Madame Patricia Brassard se propose.

Madame Valérie Ouellet propose madame Valérie Aubut.

Madame Valérie Aubut accepte.

Les deux candidates s'adressent brièvement aux membres pour exprimer leur motivation.

La directrice du scrutin appelle le vote.

CA201022-02 Suite au dépouillement des votes, madame Valérie Aubut, est déclarée élue à la majorité des voix, présidente du conseil d'administration.

2.2. Élection à la vice-présidence parmi les membres parents

La directrice du scrutin appelle les propositions.

Madame Nathalie Déry propose madame Patricia Brassard.

Madame Valérie Ouellet se propose.

Madame Patricia Brassard accepte.

Les deux candidates s'adressent brièvement aux membres pour exprimer leur motivation.

La directrice du scrutin appelle le vote.

CA201022-03 Suite au dépouillement des votes, madame Patricia Brassard, est déclarée élue à la majorité des voix, vice-présidente du conseil d'administration.

2.3. Élection de la personne remplaçante en cas d'absence de la présidence et de la vice-présidence (parmi les membres parents)

La directrice du scrutin appelle les propositions.

Madame Nathalie Déry propose madame Valérie Ouellet.

Madame Valérie Ouellet accepte.

CA201022-04 Madame Valérie Ouellet est déclarée élue par acclamation, personne remplaçante en cas d'absence de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration.

2.4. Durée du mandat des membres

Considérant que les membres du conseil d'administration sont désignés pour des mandats de trois ans et que des processus de désignation sont tenus deux années sur trois pour permettre, chaque fois, la désignation de deux ou trois membres de chaque catégorie (LIP, art. 143.3);

Considérant qu'afin de mettre en place cette façon de faire, les membres du conseil d'administration doivent, lors de la première séance du nouveau conseil d'administration, déterminer ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2022 et ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2023 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, annexe 1, art. 25);

CA201022-05 Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la durée du mandat des premiers administrateurs soit comme suit :

	Membres parents	Membres du personnel	Membres de la communauté
Fin de mandat 30 juin 2022	- Nathalie Déry	- Nathalie Lebel	- Marianne Simard
	- Jonathan Bellemare	- Lina Tremblay	- Alain Tremblay
Fin de mandat 30 juin 2023	- Valérie Aubut	- Pier-Charles Boily	- Gabrielle Côté
	- Patricia Brassard	- Marilyn Allard	- Johanne Simard
	- Valérie Ouellet	- Julie Fradette	- Steeve Larouche

2.5. Date, heure et lieu des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

Considérant que le conseil d'administration doit, par résolution, fixer la date, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires pour l'année scolaire 2020-2021;

CA201022-06 Sur la proposition de monsieur Alain Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité que les séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021 aient lieu à la salle 215 du centre administratif du Centre de services scolaire (à moins d'indication contraire), à 19 heures, aux dates suivantes :

- 17 novembre 2020
- 19 janvier 2021
- 20 avril 2021
- 25 mai 2021
- 22 juin 2021

2.6. Comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification, comité des ressources humaines : mandat et composition

2.6.1. Comité de gouvernance et d'éthique : mandat et composition

Considérant que selon les articles 193.1 et 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction :

- d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie;
- d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire;
- de s'assurer que tous les membres du conseil d'administration et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du 2^e alinéa de l'article 459.5.32.;
- de faire une recommandation au conseil d'administration pour la nomination du protecteur de l'élève;

Considérant que le conseil d'administration peut attribuer d'autres fonctions au comité;

Considérant que le conseil d'administration doit aussi déterminer la composition du comité;

CA201022-07

Sur la proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- que le mandat du comité de gouvernance et d'éthique soit le suivant :
 - Assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie;
 - Recommander la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention aux normes d'éthique et d'imposer une sanction (si le législateur maintient cette fonction au conseil d'administration dans le règlement à venir);
 - Élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire;
 - Élaborer les critères et modalités pour l'évaluation de la performance du président du conseil d'administration et des comités;
 - Procéder à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de la performance du président du conseil d'administration;
 - S'assurer que tous les membres du conseil d'administration et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du 2^e alinéa de l'article 459.5.32.;
 - Évaluer les besoins de formation complémentaire pour les membres du conseil d'administration;
 - Examiner le Règlement de délégation de pouvoirs et faire des recommandations au conseil d'administration;
 - Examiner le Règlement concernant la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ou les parents des enfants scolarisés à

- domicile et faire des recommandations au conseil d'administration;
 - Faire des recommandations au conseil d'administration concernant le profil pour les postes de membres de la communauté au conseil d'administration;
 - Faire des recommandations au conseil d'administration concernant le programme d'accueil ou d'intégration pour les nouveaux membres du conseil d'administration;
 - Déterminer les règles de fonctionnement des comités;
 - Faire une recommandation au conseil d'administration pour la nomination du protecteur de l'élèves.
- que le comité de gouvernance et d'éthique soit composé comme suit :
- 4 ou 5 membres du conseil d'administration, dont le président;
 - Le directeur général;
 - Le secrétaire général.

2.6.2. Comité de vérification : mandat et composition

Considérant que l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit constituer un comité de vérification : « Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle internes et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière. »;

Considérant que le conseil d'administration peut attribuer d'autres fonctions au comité;

Considérant que dans la détermination du mandat du comité de vérification, doivent être considérés le rôle du conseil d'administration et du comité de répartition des ressources, avec le souci que chacune des instances ait une fonction complémentaire aux autres, en évitant la redondance et dans un objectif d'efficacité;

Considérant que le conseil d'administration doit aussi déterminer la composition du comité;

CA201022-08

Sur la proposition de madame Nathalie Déry, tous les membres sont accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- que le mandat du comité de vérification soit le suivant :

Le mandat général du comité de vérification est de surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes d'information financière et de veiller à ce que l'organisation ait des pratiques de gestion saines et prudentes, conformément aux principes et conventions comptables généralement reconnus. Ainsi, le mandat du comité de vérification est de :

- Examiner les révisions budgétaires et recommander au conseil d'administration de nouvelles orientations, s'il y a lieu;
 - Examiner les états financiers annuels et recommander au conseil d'administration d'en accepter le dépôt;
 - Faire une recommandation au conseil d'administration sur le choix de l'auditeur externe;
 - Examiner le mandat d'audit transmis par le ministère et son impact sur l'organisation;
 - Examiner le rapport de l'auditeur externe;
 - Prendre connaissance des commentaires et recommandations de l'auditeur externe; s'assurer que les suivis sont réalisés et en informer le conseil d'administration;
 - Examiner les politiques financières de l'organisation;
 - Examiner l'efficacité d'ensemble des contrôles internes en place, lesquels ont pour but d'assurer : (i) la protection des actifs, (ii) la conformité aux lois et règlements externes et aux politiques et procédures internes; (iii) la fiabilité et l'intégrité des informations financières, opérationnelles et de gestion; (iv) l'utilisation optimale des ressources et (v) l'évaluation et la gestion des risques;
 - Procéder à l'évaluation de son fonctionnement.
- que le comité de vérification soit composé comme suit :
- 4 ou 5 membres du conseil d'administration;
 - Le directeur général;
 - Le directeur du Service des ressources financières;
 - Une direction d'établissement (école ou centre).

2.6.3. Comité de ressources humaines : mandat et composition

Considérant que selon l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction :

- d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8 (direction d'école), 110.5 (direction de centre) ou 198 (direction générale et direction générale adjointe);
- de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire;
- d'élaborer un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'administration peut attribuer d'autres fonctions au comité;

Considérant que le conseil d'administration doit aussi déterminer la composition du comité;

Considérant qu'en application de l'article 328 de la *Loi modifiant principalement la*

Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi 40), jusqu'à ce que le gouvernement ait adopté le règlement qui contiendra les normes d'éthique et de déontologie applicables au conseil d'administration, un membre du conseil d'administration qui est un membre du personnel ne peut faire partie du comité des ressources humaines;

CA201022-09

Sur la proposition de monsieur Jonathan Bellemare, tous les membres sont accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- Que le mandat du comité des ressources humaines soit le suivant :
 - Assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8 (direction d'école), 110.5 (direction de centre) ou 198 (direction générale et direction générale adjointe);
 - Proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire;
 - Élaborer un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;
 - Examiner les politiques liées aux ressources humaines;
 - Procéder à l'évaluation de son fonctionnement.
- Que le comité des ressources humaines soit composé comme suit :
 - 4 ou 5 membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire;
 - Le directeur général;
 - Le directeur du Service des ressources humaines.

2.7. Délégation des membres aux divers comités internes et externes

Considérant que quelques comités où participent des membres du conseil d'administration sont en place;

Considérant aussi que certains organismes externes au Centre de services scolaire sollicitent la présence de membres du conseil d'administration au sein de leur propre conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la durée du mandat des membres au sein des comités internes et qu'à cet effet, il a été proposé que la durée du mandat soit de la durée du mandat des membres sur le conseil d'administration;

CA201022-10

Sur la proposition de madame Gabrielle Côté, tous les membres sont accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De déléguer les personnes suivantes au sein des divers comités internes et externes :

Comités internes

- Comité de gouvernance et d'éthique
 - Valérie Aubut, présidente
 - Pier-Charles Boily
 - Nathalie Déry
 - Julie Fradette
 - Valérie Ouellet

- Comité de vérification
 - Valérie Aubut, présidente
 - Jonathan Bellemarre
 - Patricia Brassard, vice-présidente
 - Steeve Larouche
 - Nathalie Lebel

- Comité des ressources humaines
 - Patricia Brassard, vice-présidente
 - Gabrielle Côté
 - Johanne Simard
 - Marianne Simard
 - Alain Tremblay

- Comité consultatif du transport
 - Marilyn Allard
 - Lina Tremblay

Comités externes

- Équipe Alma-Lac
 - Valérie Aubut, présidente

- Société d'aide au développement de la collectivité Lac-Saint-Jean-Est
 - Valérie Ouellet

- Que la durée du mandat des membres au sein des comités internes soit de la durée du mandat du membre au conseil d'administration.

3. AUTRE DÉCISION

3.1. Construction d'un nouveau gymnase à l'école Du Bon Conseil : choix de l'entrepreneur

Considérant que le Centre de services scolaire a obtenu un budget pour la construction d'un nouveau gymnase et autres travaux à l'école Du Bon-Conseil, dans le cadre des mesures suivantes : 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale 2019-2020 », 50621 « Maintien des bâtiments 2019-2020, 2020-2021 », 50624 « Réfection et transformation des bâtiments, 2019-2020 », 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel 2017-2018, 2018-2019 », 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2018-2019 ».

Considérant que les plans et devis ont été préparés et que l'appel d'offres a été publié afin de retenir les services d'un entrepreneur;

Considérant l'ouverture des soumissions le 20 octobre 2020 à 10 :00 heures;

Considérant qu'une seule (1) entreprise a déposé une offre, soit Isofor inc., laquelle est conforme;

Considérant que pour l'octroi de ce contrat pour lequel une seule soumission conforme a été déposée, l'autorisation du dirigeant de l'organisme est requise;

Considérant que le directeur général, dirigeant de l'organisme aux fins de l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, a donné son autorisation après avoir fait les vérifications nécessaires en respect des bonnes pratiques en gestion contractuelle;

Considérant, notamment, que le prix soumis par Isofor inc. est cohérent avec les estimés du projet réalisés avant le lancement de l'appel d'offres;

CA201022-11 Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De retenir la soumission de l'entreprise Isofor inc. pour la construction d'un nouveau gymnase et autres travaux à l'école Bon-Conseil au prix de 7 263 287,73 (taxes exclues);
- D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.2. Motion de félicitation

CA201022-12 Sur la proposition de madame Gabrielle Côté, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitation aux gestionnaires du Centre de services scolaire pour tout le travail accompli et les efforts déployés pour l'accueil des membres du nouveau conseil d'administration.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration pour la période de juillet 2020 à octobre 2020.

Il mentionne que les premiers mois de l'année scolaire 2020-2021 ont été marqués par la période transitoire qui a mené à la mise en place du premier conseil d'administration ainsi que par la situation pandémique mondiale qui a des conséquences importantes dans notre organisation.

Il fait état des principales décisions prises par la direction générale en tant que titulaire des pouvoirs du conseil d'administration pendant la période transitoire qui s'est étendue du 1^{er} juillet au 14 octobre 2020, soit : octroi de plusieurs contrats, répartition de plusieurs mesures sur recommandation du comité de répartition des ressources, révision du Règlement de délégation de pouvoirs, modification à la Politique d'approvisionnement et adoption du budget 2020-2021 du Centre de services scolaire.

Il fait aussi état des dossiers importants travaillés au cours de cette période, soit : la situation de la pandémie de la COVID-19, les plans de réussite des établissements pour l'année 2020-2021 et la mise en place d'une banque de relève de gestionnaires. Il mentionne finalement que l'année scolaire 2020-2021 se fera sous le signe de la négociation des ententes nationales entre le gouvernement et les divers syndicats représentant le personnel du Centre de services scolaire.

6. PROCHAINES RÉUNIONS

Les dates des prochaines réunions sont les suivantes :

4 novembre, à 17 h : réunion d'information pour la présentation des services;
10 novembre (heure à venir) : comité de vérification;
17 novembre, à 19 h : séance ordinaire du conseil d'administration.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

CA201022-13 La séance est levée à 21 h 40 sur la proposition de madame Valérie Ouellet, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Valérie Aubut
Présidente du conseil d'administration

Marc-Pascal Harvey
Directeur général

Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et
secrétaire générale